

2023 : une nouvelle version de SISERI Quelles évolutions pour les conseillers en radioprotection ?

Plus de 15 ans après sa mise en production (2005), le système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (SISERI) est en cours de refonte pour, d'une part pallier les difficultés liées à l'obsolescence technique du système et aux lacunes fonctionnelles identifiées au fur et à mesure de son utilisation, et d'autre part améliorer l'ergonomie et les services offerts aux utilisateurs.

Ce projet de refonte de SISERI a obtenu une subvention dans le cadre du Fonds pour la Transformation de l'Action Publique (FTAP). Il est co-piloté par la DGT, garant du cadre réglementaire, et l'IRSN pour sa mise en œuvre et la gestion de SISERI.

Des améliorations prenant en compte les besoins des utilisateurs

Près de 13 000 conseillers en radioprotection (CRP) consultent actuellement dans SISERI les résultats dosimétriques des quelques 390 000 travailleurs suivis chaque année pour leur exposition aux rayonnements ionisants. Le projet de refonte se doit d'aboutir à un système fonctionnel intégrant au mieux les besoins des utilisateurs, dans le respect de la réglementation. Pour ce faire, des ateliers ont été constitués pour chaque profil d'utilisateur de SISERI : travailleur, employeur, organisme de dosimétrie, médecin du travail, conseiller en radioprotection, agent de contrôle de l'inspection du travail, inspecteur de la radioprotection, gestionnaires du système. Au sein de chaque atelier, des ambassadeurs ont été désignés et participent à la démarche agile permettant d'inclure de façon itérative le besoin des utilisateurs dans les développements du nouvel outil.

Simplifier

- Une saisie unique pour éviter les incohérences entre les données reçues de plusieurs sources par SISERI
- La création d'un accès nomade
- L'amélioration de l'exploitation des résultats dosimétriques

Moderniser

- La mise en œuvre de l'interopérabilité entre SISERI, les systèmes d'information (SI) connexes de l'Etat, les SI des laboratoires (organismes accrédités) et des entreprises
- La création d'un accès pour le travailleur
- L'amélioration de la consultation de la dosimétrie pour les acteurs de la radioprotection

Les missions principales de SISERI inchangées

- Le CRP consulte dans SISERI les résultats sur les 5 dernières années du suivi de l'exposition des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants dans son établissement.

Pour les CRP assurant également la fonction de CES (correspondant employeur pour SISERI), le nouvel outil leur permet de :

- *renseigner les informations relatives au travailleur et à son activité, les traits d'identités (nom de naissance, prénom, NIR + clé, date de naissance) étant vérifiés en temps réel à l'aide du téléservice AMELI*
- *préciser pour chaque travailleur l'organisme accrédité (laboratoire) mettant en œuvre le suivi dosimétrique, ainsi que l'exploitant transmettant la dosimétrie opérationnelle (activités en INB)*

Des fonctionnalités supprimées

- Suppression du label « NC » (travailleur non classé) : en application du décret du 5 juin 2018, seuls les résultats de suivi dosimétrique des travailleurs de catégorie A ou B seront enregistrés dans SISERI (obligation d'identifier la catégorie)
- Suppression de l'outil PASS, les accès étant directement gérés dans le nouvel outil

Des nouveautés facilitant la mission des CRP

- Simplification des modalités d'authentification forte pour se connecter à SISERI
- Visualisation des cumuls dosimétriques d'un travailleur sur la durée du contrat de travail
- Pour les activités en INB (installations nucléaires de base), l'employeur désigne l'exploitant en charge de la transmission des résultats de la dosimétrie opérationnelle à SISERI
- Visibilité renforcée des travailleurs exposés au radon et des travailleurs intervenant en SUR (crise)

Et aussi : modernisation de l'accompagnement des utilisateurs, avec la possibilité de déposer des demandes d'aide en ligne

Rappel : qu'est-ce que SISERI ?

Conformément aux dispositions du code du travail (R. 4451-1 et suivants), lorsque, suite à une évaluation individuelle de l'exposition aux rayonnements ionisants, un travailleur est considéré comme « exposé » dans le cadre de ses activités professionnelles, l'employeur doit mettre en œuvre avec l'aide de son conseiller en radioprotection (CRP) et son service de prévention et de santé au travail (SPST), une surveillance dosimétrique individuelle dont les résultats sont enregistrés dans le système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (SISERI).

Le code du travail confie la gestion de SISERI à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) qui a pour mission de centraliser, vérifier et conserver tous les résultats de la surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs « exposés » pendant toute leur vie professionnelle. Ce registre national du suivi de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants sert dans le cadre de la reconnaissance des maladies professionnelles pouvant résulter de l'exposition aux rayonnements ionisants. L'IRSN peut exploiter ces données pour réaliser des études ou bilans de la surveillance de ces travailleurs exposés.

Le système d'information SISERI met également à disposition des médecins du travail et des conseillers en radioprotection les résultats de la surveillance dosimétrique des travailleurs au moyen d'un accès internet sécurisé (<https://siseri.irsn.fr>). Ces acteurs de la gestion de la radioprotection des travailleurs peuvent ainsi optimiser la surveillance et la protection des travailleurs dont ils ont la charge.

Contact :

Bureau d'analyse et de suivi des
expositions professionnelles (BASEP)
siseri@irsn.fr

Tél : 01 58 35 84 04



www.irsn.fr